



République du Sénégal
Un Peuple – Un But - Une Foi

**DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD-18)**

**INTERVENTION DE LA DELEGATION DU
SENEGAL SUR LE THEME DES DECHETS**

Prononcée par Mr kaly NIANG

Conseiller Technique du Premier Ministre

New York, le 06 Mai 2010

Vérifier au prononcé

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Au nom de la délégation du Sénégal, je voudrais vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, pour votre élection et pour votre leadership dans la conduite de cette 18^{ème} Session de la Commission du Développement durable.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

L'amélioration du cadre juridique et institutionnel pour la gestion des déchets solides est l'une des premières orientations que les initiatives des Etats doivent prendre en compte. Cette orientation doit s'allier avec la mise en place des programmes de récupération de produits obsolètes et de dépollution de sites contaminés.

Au Sénégal, la gestion des ordures ménagères et assimilées revient de droit aux collectivités locales. Toutefois, elle fait intervenir les services techniques de l'Etat, les ONGs, les structures d'appui au développement, les organisations communautaires de base et le secteur privé.

Quant à l'assainissement liquide (domestique et industriel), elle a connu une évolution sur le plan politique, législatif, institutionnel et financier. Ce qui a permis d'améliorer l'accès des populations à un assainissement adéquat en milieu urbain, avec un taux de branchement de 63,4% en 2008.

Ce résultat est le fruit des efforts faits pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement(OMD) dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, avec la mise en œuvre d'un Programme National d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire 2005-2015, ou PEPAM 2015.

La formation des acteurs est particulièrement importante dans de la gestion des déchets dangereux. En abritant le Centre Régional de Bâle pour les pays d'Afrique Francophone, notre pays entend marquer fortement sa participation aux efforts en cours notamment dans la mise en œuvre de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et des autres conventions relatives à la gestion des produits chimiques.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

On note beaucoup de contraintes dans la gestion écologique des déchets solides, qu'ils soient dangereux ou non, on peut citer, entre autres :

- l'utilisation de technologies inappropriées, occasionnant une production non intentionnelle de Polluants Organiques Persistants ;
- le développement du secteur informel, entraînant la prolifération de déchets plastiques et les déchets électroniques ;
- la faiblesse des capacités techniques et financières des différents acteurs ; d'où le besoin de financements nouveaux
- la faiblesse des ressources à la gestion des déchets dans un contexte où les moyens disponibles sont orientés vers des secteurs qui ont un impact direct sur les indicateurs de croissance économique
- l'inexistence d'infrastructures de traitement des déchets ménagers et des déchets dangereux dans nos pays.

Quant à l'assainissement liquide, il reste encore très peu développé en milieu rural. En milieu urbain, le sous – secteur est encore largement dépendant des ressources extérieures et son équilibre financier est fragile.

Plusieurs défis se posent pour instaurer une gestion durable et écologique des déchets solides et de l'assainissement. Il s'agit notamment de :

- l'interdiction du dumping des produits dangereux dans nos pays
- l'implication et de la prise de conscience des populations et surtout des collectivités locales.
- le financement autonome et durable du secteur de l'assainissement solide comme liquide ;
- la systématisation du tri sélectif, du recyclage et de la valorisation et/ou la réutilisation des déchets solides et liquide, notamment dans l'agriculture en tenant compte des normes sanitaires et sécuritaires;
- la planification des investissements en tenant compte de l'ensemble des contraintes d'ordre technique, financier, social, culturel, entre autres, et des opportunités de valorisation des déchets ;
- l'articulation entre les politiques sectoriels d'aménagement, d'urbanisation, de transport et d'assainissement ;
- la promotion et la prise en charge efficace des systèmes autonomes de gestion des eaux usées domestiques ;
la promotion des initiatives volontaires de gestion (valorisation, de recyclage et de réutilisation des déchets), notamment les déchets plastiques, les déchets électroniques, les pneus usagés et les huiles

usées. Enfin, nous voudrions souligner les efforts de l'Etat sénégalais, qui a initié des projets démonstratifs de gestion écologiquement rationnelle de déchets dangereux, et a soutenu les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs compétences en la matière.

A titre d'exemple, on peut citer :

- le projet de mise en place des centres d'enfouissement technique dans onze (11) capitales.
- le Projet de Démonstration et Promotion des Bonnes Techniques et Pratiques en matière de Gestion des Déchets Biomédicaux pour Réduire ou Eviter les Rejets de Dioxines et de Mercure dans l'Environnement(PROGEDIME) financé par le FEM, avec comme agence d'exécution, le PNUD.
- le projet de reconversion de la décharge sauvage municipal de la capitale à travers le Mécanisme de développement propre, avec l'appui de la Banque Mondiale. Je vous remercie **Monsieur le Président**.